

AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DG- 2020-038

Date : le 23 juin 2020

AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*

Objet de la demande : ENTRETIEN MÉNAGER – PAVILLON DOMINIQUE-SAVIO DE MONTCERF-LYTTON

CONSIDÉRANT que le contrat de service d'entretien ménager du pavillon Dominique-Savio de Montcerf-Lytton se terminera le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire a procédé à un appel d'offres public et que l'ouverture a eu lieu le 16 juin 2020 à 14h;

| NOM | MONTANT (EXCLUANT LES TAXES) |
|-----------------------|------------------------------|
| 9419-0956 Québec Inc. | Non conforme |

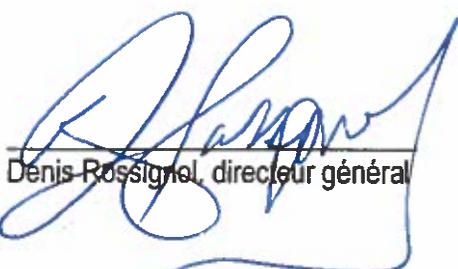
CONSIDÉRANT la recommandation de M. Charles Pétrin, directeur du Service des ressources matérielles, de rejeter la seule soumission reçue et qui est non conforme;

**Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais
En vertu des mesures transitoires du projet de loi 40, article 299**

Autorisation du directeur général

Le directeur général autorise :

M. Charles Pétrin, directeur du Service des Ressources matérielles et technologiques à rejeter le contrat à cet effet puisqu'il est non conforme et de procéder à un 2^e affichage.


Denis Rossignol, directeur général

23 juin 2020
Date

Attestation de l'analyse et de la recommandation

Responsable : Charles Pétrin
Fonction : Directeur des ressources matérielles et technologiques

A. Respect des encadrements

Le directeur du service des ressources matérielles et technologiques atteste que la présente demande respecte en tout point la Politique d'achat, RM-01.00 du Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais ainsi que les lois et règlements applicables au processus d'appel d'offres.

B. Recommandation du directeur des ressources matérielles et technologiques

En vertu des considérants ci-haut, le directeur des ressources matérielles et technologiques rejette l'octroi du contrat au **seul** soumissionnaire qui est non conforme, soit **9419-0956 Québec Inc.**



Charles Pétrin



Date